

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-04-20X-00673

Dénomination du projet : Ophidiens et mesures compensatoires

Bénéficiaire (s) : Florian Laurence - CEN Occitanie

Lieu des opérations : Parignargues (dpt 30)

Espèces protégées concernées : Couleuvre de Montpellier *Malpolon monspessulanus*, Couleuvre à échelon *Zamenis scalaris*, Coronelle girondine *Coronella girondica*, Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*, Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte :**

Dans le cadre de mesures compensatoires menées sur les garrigues de Parignargues, des suivis par CMR et radio-pistage sont prévus sur plusieurs espèces de serpents. Ces suivis ont pour objectif d'acquérir des connaissances sur les populations de sites gérés. Les procédures expérimentales seront rédigées par les membres du CNRS de Chizé, et le suivi réalisé par les membres du CEN Occitanie.

**Espèces (et effectifs) concernées par la dérogation :**

100 Couleuvres de Montpellier  
100 Couleuvres à échelons  
50 Coronelles girondines  
50 Couleuvres helvétiques  
20 Couleuvres d'Esculape

**Mesures ERC et protocoles utilisés :**

Suite à un premier avis défavorable, du fait d'un manque d'informations cruciales sur la première demande, les demandeurs ont fourni des détails, notamment en ce qui concerne les méthodes de suivi prévues. Concernant le suivi par CMR, il s'agira d'appliquer la technique améliorée du « scale clipping », qui consiste à brûler très superficiellement des rangées d'écailles latérales en suivant un code individuel ; ce qui a pour effet d'induire un changement de couleur permanent des écailles. Ce suivi concernera au maximum 100 individus (50 Couleuvres de Montpellier et 50 Couleuvres à échelons) sur la totalité du projet (de thèse, 3 ans). Concernant le radio-pistage, la méthode utilisée est l'implantation d'émetteurs VHF.

**Conclusion :**

**Le CSRPN Occitanie donne un avis favorable.**

Toutefois, les demandeurs sont invités à revoir la description de leurs futures éventuelles demandes. En effet, outre le fait que l'avis du CSRPN a pris plus de temps que prévu du fait d'un manque d'informations lors de la demande initiale, il est vivement conseillé d'apporter le plus de détails possible concernant les méthodes employées, les objectifs, le contexte, ainsi que les procédures visant à respecter le bien-être animal des espèces impactées. Le CSRPN ne donne pas d'avis sur l'intérêt fondamental d'une étude, ni sur les analyses des données recueillies. Il évalue l'impact du dérangement au regard des connaissances apportées. Il souhaite donc s'assurer que les objectifs sont clairs, cadrés et ayant un impact modéré/adapté sur les populations. En outre, l'acquisition d'un financement, quelle que soit son origine, n'est pas un argument pour l'obtention d'une dérogation. Le CSRPN rappelle d'ailleurs que l'ANR demande maintenant de se garantir des autorisations et dérogations nécessaires avant de déposer les demandes de financement.

**Références complémentaires éventuelles :**

<b>AVIS : Favorable</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input type="checkbox"/>	<b>Défavorable</b> <input type="checkbox"/>
Présidence du CSRPN		<input type="checkbox"/>
Présidence du GT ERC/DEP		<input checked="" type="checkbox"/>
Fait le : 18/11/2024		
Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne Signature :		

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9